

## **ON VOUS DÉTAILLE LES OPTIONS QUI S'OFFRENT À VOUS POUR COMPLÉTER LE MONTANT DE VOTRE PENSION**

Alors que le bras de fer continue sur la réforme des retraites entre syndicats et gouvernement, franceinfo vous détaille les options possibles si vous souhaitez préparer votre retraite.

A combien s'élèvera votre retraite et sera-t-elle suffisante ? Des questions au cœur du débat qui agite la France depuis le début du mois de décembre. Si la réforme des retraites proposée par le gouvernement a pour objectif d'introduire un peu plus d'équité dans le dispositif, il y aura forcément des gagnants et des perdants. Les cadres aux revenus dépassant les 120 000 euros par an notamment pourraient ainsi voir le montant de leur pension décliner. A charge pour ces salariés d'aller cotiser, pour cette partie du salaire, auprès de dispositifs par capitalisation.

Une perspective qui pourrait notamment profiter à des fonds de pensions comme le controversé BlackRock. Alors qu'il existait auparavant différents types de produits indépendants les uns des autres, la loi Pacte, promulguée en mai dernier, a permis de transférer facilement son épargne d'un compte à un autre au gré de sa vie professionnelle. Une simplification qui prend tout son sens désormais.

Vous avez envie de prendre les devants et de vous constituer une épargne en vue de votre retraite ? Voici comment faire.

### **Souscrire à un plan d'épargne retraite**

**Le principe :** Le fonctionnement de l'épargne retraite a été profondément modifié par le vote de la loi Pacte. Pour clarifier l'offre, jugée trop complexe et trop éclatée jusque-là entre les nombreux dispositifs (Perp, Perco, Préfon, article 83, contrat Madelin...), trois nouveaux placements ont été lancés le 1er octobre afin de remplacer les anciens. Ceux-là ne seront plus commercialisés à partir du 1er octobre 2020. Evidemment, les épargnants *"auront la possibilité de transférer leur épargne"*, rapporte le site Service-public.fr.

Dans le détail, deux nouveaux produits d'épargne retraite d'entreprise ont été lancés : un produit collectif, ouvert à tous les salariés, visant à remplacer l'actuel Perco (plan d'épargne pour la retraite collective) ; et un produit pouvant être réservé à certaines catégories de salariés seulement, qui doit succéder aux contrats dits "article 83". Souscrit par l'employeur pour le compte de ses salariés, ce contrat sert à capitaliser en vue de sa retraite. Un troisième produit d'épargne retraite, individuel cette fois, est proposé sous forme de compte-titres ou de contrats d'assurance. Ce type de contrat se substituera aux dispositifs actuels "Madelin" et aux plans d'épargne retraite populaire (Perp).

En résumé, chacun pourra avoir un PERin (plan individuel, facultatif), un PERcol (collectif, facultatif), un PERcat (catégoriel, obligatoire s'il est mis en place dans la branche), détaillent *Les Echos*.

**Quels sont les avantages ?** Ces placements permettent donc de mettre de l'argent de côté, qui va fructifier au fil des ans et offrir un complément de revenu à la retraite. Mais, comme c'est déjà le cas pour les contrats Perp et Madelin, les souscripteurs d'un plan d'épargne retraite peuvent déduire de leurs impôts leurs cotisations dans des limites revues chaque année. Vous avez la possibilité de rattraper des plafonds de déduction non consommés des trois années précédentes. Ce produit, contrairement aux anciens dispositifs, donne la liberté de récupérer l'intégralité de votre capital au moment de la retraite et permet un retrait pour l'achat de votre logement.

**Et les inconvénients ?** Il faut bien avoir en tête que l'ensemble des plans épargne retraite (PER) sont des épargnes bloquées tant que vous ne prenez pas votre retraite. Des exceptions sont prévues : achat de la résidence principale ou accident de la vie (chômage, invalidité, décès du conjoint, surendettement, etc.). Ensuite, une fois à la retraite, vous pouvez choisir de toucher une rente. Mais ces sommes seront soumises au barème de l'impôt sur le revenu et aux règles applicables aux pensions et retraites.

### **Choisir une assurance-vie**

**Le principe :** C'est le placement préféré des Français. Vous souscrivez un contrat qui n'est pas limité dans le temps pour y placer vos économies dans l'objectif de le transmettre à un bénéficiaire, mais aussi de vous constituer un capital en vue de votre départ à la retraite notamment. Ces versements peuvent prendre la forme de prélèvements réguliers sur vos comptes ou de versements libres, que ce soit au niveau du montant ou de la fréquence. Si l'assuré meurt avant le terme du contrat, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) qu'il a désigné(s).

**Quels sont les avantages ?** A la différence du PER, l'épargne d'un contrat d'assurance-vie peut être récupérée à tout moment. Les rentes issues d'un contrat d'assurance-vie sont soumises à l'impôt sur le revenu, mais sur une partie seulement de leur montant : 40% si le bénéficiaire a entre 60 et 69 ans à leur entrée en service, et 30% seulement s'il a plus de 69 ans, détaillent *Les Echos*.

Autre plus : dès lors que vous n'effectuez aucun rachat pendant la durée de votre contrat d'assurance-vie, vos gains sont exonérés d'impôt sur le revenu. En revanche, lorsque vous effectuez un retrait ou rachat partiel de votre assurance-vie ou en cas de clôture du contrat lorsque vous demandez à récupérer la totalité de votre épargne sous forme de capital, vos gains deviennent imposables.

**Et les inconvénients ?** Attention lorsque vous souscrivez une assurance-vie, il existe deux types de contrats : celui en euros et celui en unités de compte. Pour le premier, le capital est garanti, mais le rendement baisse d'année en année. Les taux de rendements sont d'ailleurs en baisse depuis le début des années 2000, mais restent supérieurs à ceux du livret A (0,75%) par exemple. Avec les contrats en unités de compte, l'argent est investi dans des actions, des obligations ou de

l'immobilier. Des placements qui sont donc soumis aux aléas de la bourse et de la conjoncture. Enfin, pensez à bien surveiller les frais de souscription et ceux de versements, comme le rappelle Capital.fr.

Si les sommes placées en assurance-vie peuvent être récupérées à tout moment, il faut aussi garder en tête que plus la durée de placement est longue, moins l'imposition sera forte, comme l'explique cet article du site LeRevenu.com.

## **Investir dans l'immobilier**

**Le principe :** *"Être propriétaire de sa résidence principale doit constituer le principal effort d'épargne retraite"*, explique à franceinfo un spécialiste de l'assurance. Le logement constitue en effet, une fois en retraite, la principale dépense lorsque le retraité est locataire. Si vous êtes déjà propriétaire de votre logement, vous pouvez également investir dans un autre logement en vue de sa mise en location, d'autant que les taux d'emprunts immobiliers sont historiquement bas.

**Quels sont les avantages ?** Une fois à la retraite, et propriétaire d'un second logement, vous pouvez décider de l'habiter, tout simplement, choisir de poursuivre la location pendant votre retraite afin de compléter vos revenus ou le vendre pour vous constituer ainsi un capital, après avoir profité d'une éventuelle plus-value.

Vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux, mais cela concerne principalement les biens dans le neuf avec des dispositifs comme le dispositif Pinel, qui permet de diminuer ses impôts. Cela implique aussi d'acheter le logement sur plans et de le louer pendant au moins 6 ans à un loyer modéré. Il existe aussi le dispositif Malraux, comme le détaillent *Les Echos* ou encore le Girardin en outre-mer, expliqué par *L'Express*.

**Et les inconvénients ?** *"Investir dans l'immobilier locatif peut engendrer des frais qu'il faut être en capacité d'assumer"*, alerte le spécialiste en assurance. En cas, par exemple, de panne d'une chaudière, de travaux dans la copropriété ou encore une hausse des impôts locaux, il faut prévoir les fonds nécessaires à tout impondérable. D'où la nécessité de varier les produits d'épargne. *"Posséder une assurance-vie en parallèle, peut permettre de puiser dedans pour faire face"*, continue ce spécialiste.